

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 septembre 2023, la députée de d'Arcy-McGee déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de modifier les règles de l'adoption internationale afin de la rendre plus accessible aux familles québécoises et que les familles qui réussissent à adopter à l'étranger puissent avoir accès aux mêmes soins que les parents naturels dès l'arrivée de l'enfant au Québec.

D'entrée de jeu, je tiens à préciser que le Québec permet l'adoption internationale aux États-Unis. En effet, il est possible de réaliser une adoption internationale aux États-Unis si le candidat à l'adoption répond aux critères et conditions du *Règlement concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec*. Toutefois, aucun organisme en adoption internationale ne possède actuellement ou n'a récemment pas fait de demande d'agrément pour y œuvrer. Si un organisme agréé présentait une demande d'agrément pour ce pays, cette requête serait analysée.

...2

Concernant l'accès aux soins de santé, les enfants domiciliés hors du Québec adoptés au Québec bénéficient de la couverture d'assurance-maladie et ont accès aux mêmes soins de santé qu'un enfant né au Québec; ils ne sont donc assujettis à aucun délai de carence. Les candidats à l'adoption et les adoptants sont informés par les organismes agréés qu'ils devront, le cas échéant, couvrir les frais médicaux entre le moment de l'arrivée de l'enfant et l'émission de la carte d'assurance maladie et que ceux-ci leur seront ensuite remboursés. Par ailleurs, la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) dispose de mécanismes pour les situations urgentes dans les cas où les frais engendrés sont importants; un code peut être utilisé par un établissement pour facturer la RAMQ.

Depuis le 9 février 2023, pour aider les familles à obtenir un traitement plus rapide, le SASIE émet, pour tous les enfants arrivés au Québec, l'attestation destinée à la RAMQ, laquelle vise à transmettre l'ensemble des informations relatives à la conformité du projet d'adoption et à l'identité de l'enfant et des adoptants. Cette attestation était déjà émise dans les dossiers pour lesquels l'adoption devait être finalisée au Québec. Cependant, sa transmission a été élargie à toutes les formes d'adoption internationale dans le but d'accélérer les délais avec la RAMQ.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Services sociaux,



Lionel Carmant

N/Réf. : 23-MS-04833